

LA JOURNÉE INTERGÉNÉRATIONNELLE PASSE EN LIGNE





6^{ème} journée intergénérationnelle

**FAITES PARTIE
DE L'ÉQUIPE!**



**EXERCICE LIBÉRAL & EXERCICE
COORDONNÉ :
SONT-ILS COMPATIBLES ?**



DÉROULÉ



- ☆ Rappel du mode d'exercice libéral et du fonctionnement de la SCM
- ☆ Principes de l'exercice coordonné : MSP, CPTS
- ☆ Cadre juridique de ces structures d'Exercice Coordonné
- ☆ Comptabilité comparée de ces deux modes d'exercices

INTERVENANTS



Dr Florence ZEMOUR,
Élue URPS ML PACA,
co-pilote de l'axe exercice coordonné



Me Jean-Marc LE GALLO,
Avocat



Mme Patricia CALVALIDO,
Expert-comptable



LA JOURNÉE INTER GÉNÉRATIONNELLE

- ☆ L'URPS ML PACA organise, chaque année depuis 2013, une **Journée Inter-générationnelle** afin d'informer et de rendre son attractivité à la Médecine Libérale en constante évolution.
- ☆ Cet évènement est un **lieu d'échanges** entre médecins installés, jeunes médecins et futurs médecins pour aborder toutes les facettes de l'exercice en libéral.
- ☆ La 6^{ème} édition de cette journée sur le thème de l'Exercice Coordonné revêt un **format adapté à la crise sanitaire** avec la mise en place de webinaires.

L'exercice libéral



- ☆ Exerce seul, en groupe ou en établissement.
- ☆ Rémunération majoritaire à l'acte.
- ☆ Charges liées à l'organisation de son exercice peuvent être mutualisées avec d'autres confrères au sein d'une Société Civile de Moyens (SCM).



Le Médecin Libéral



☆ Le régime déclaratif

- Régime de la déclaration contrôlée
- Obligations comptables et déclaratives strictes
- Régime d'imposition de droit commun

☆ La fiscalité du professionnel libéral

Les revenus du professionnel libéral constituent un revenu imposable pour le professionnel dans la catégorie des bénéfices non commerciaux.

L'adhésion à un centre de gestion agréé lui donne des obligations mais lui procure également un avantage fiscal (non majoration de son revenu).

Comptabilité et fiscalité de la SCM



☆ SCM

Permet aux praticiens de mettre les moyens en commun en vue de faciliter leur activité, sans que la société puisse elle-même exercer cette activité.

☆ Comptabilité

Tout comme le professionnel libéral, sa comptabilité consiste à l'enregistrement de ses dépenses (charges) et de l'apport des associés qui couvrent ces dépenses.

☆ Fiscalité

La fraction des résultats de la SCM revenant aux associés sera prise en compte pour la détermination du bénéfice non commercial réalisé par cet associé dans le cadre de son activité professionnelle propre.



Exercice coordonné : une boîte à outil au service des PS



☆ Organisation des soins :

- de premier et de second recours,
- sur un ou plusieurs lieux d'un territoire,
- pluriprofessionnalité.

☆ Permettre aux professionnels de santé de :

- mettre en commun leurs compétences et leurs moyens,
- partager des objectifs de travail dans un projet de santé,
- fluidifier les parcours des patients.

Exercice coordonné



☆ Une approche qui permet de :

- structurer l'offre de soins de proximité, structurer le parcours de santé,
- améliorer les conditions de travail des professionnels de santé,
- améliorer la prise en charge des patients.

☆ L'Exercice Coordonné se présente sous plusieurs acronymes :

- ESP : équipe de soins primaires,
- **MSP : Maison de Santé Pluriprofessionnelle,**
- **CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé,**
- CDS : Centre de santé.



Cadre juridique de l'Exercice Coordonné



- ☆ Le professionnel conserve son **indépendance** (technique et financière) pour ses actes professionnels,
- ☆ Sa participation aux missions relatives à l'Exercice Coordonné peut lui permettre d'obtenir une **rémunération forfaitaire** complémentaire,
- ☆ L'Exercice Coordonné permet **l'amélioration de l'accès et de la qualité des soins**,
- ☆ Il favorise **l'amélioration des conditions d'exercice** des professionnels,
- ☆ L'Exercice Coordonné peut être réalisé sous deux formes principales : l'exercice au sein d'une SISA et/ou par l'adhésion à une CPTS.



Maison de Santé Pluriprofessionnelle



- ☆ Mono ou Multisite, au minimum 2 Médecins Généralistes et un Professionnel de Santé paramédical.
- ☆ A l'échelle de la patientèle des Médecins Généralistes.
- ☆ Financement de la coordination par la CPAM : ACI MSP.
- ☆ Axes du projet de santé :
 - Accès aux soins,
 - Travail en équipe et coordination,
 - Système d'information partagé.



Cadre juridique des MSP



- ☆ Constituées sous forme de **SISA** (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), condition sine qua none pour pouvoir bénéficier de financements liés à l'exercice de missions pluriprofessionnelles,
- ☆ Objet social : exercice en commun d'activités de **coordination, d'éducation thérapeutique** ou de **coopération** et/ou **mise en commun de moyens** des professionnels (= SCM),
- ☆ Les statuts fixent le fonctionnement de la société (entrées et sorties des associés, gérance, objet social, révocation, modes de décisions...),
- ☆ La répartition des sommes obtenues par la SISA est fixée par les statuts (fonction du temps passé, des missions effectuées...).



MSP : la comptabilité de la SISA



☆ Caractéristiques de la SISA :

- Société civile dont le but n'est pas lucratif, dont l'intention n'est pas capitalistique, dont la vocation consiste à exercer en commun.
- Fondée sur le partage des charges et des nouveaux modes de rémunération (ACI).
- Sa comptabilité peut relever des bénéfices non commerciaux (BNC) ou des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

☆ La SISA peut percevoir :

- des subventions de la part des ARS ou des collectivités pour couvrir les frais de structure ou financer des investissements,
- des ACI des ARS via les CPAM pour rémunérer les activités médicales.

=> Et elle peut reverser leur quote-part de ACI à chaque associé.

La résultante de ces mouvements de fonds doit permettre d'équilibrer les charges.

Si un surplus de trésorerie est dégagé, il peut être considéré comme un fonds de roulement à conserver par la SISA, ou réparti entre les associés.



Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)



- ☆ A l'initiative des professionnels de santé d'un territoire,
- ☆ Une seule CPTS par territoire
- ☆ Organisation des soins de ville, lien avec les établissements et le médico-social
- ☆ Financement par la CPAM : ACI CPTS
- ☆ Missions socles :
 - Accès aux soins
 - Parcours pluriprofessionnels
 - Actions territoriales de prévention

- ☆ Missions optionnelles.



Cadre juridique des CPTS



- ☆ Organisation territoriale des professionnels : pas de cadre juridique imposé par les pouvoirs publics mais la forme **association loi 1901** est aujourd'hui privilégiée,
- ☆ Les statuts de l'association prévoient : ses missions, les modalités d'admission et départ des membres, la gouvernance de l'association, les modalités de prise de décisions ...
- ☆ Les statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur,
- ☆ Les membres peuvent prétendre à des défraiements liés à la participation aux actions menées par la communauté selon les modalités déterminées par les membres.



La comptabilité sous la forme associative



- ☆ Toute association régulièrement déclarée s'administre librement.
- ☆ Elle peut accomplir tout ce qui n'est pas expressément défendu par la Loi ou par ses statuts.
- ☆ Elle dispose un compte bancaire.
- ☆ Une association peut réaliser des bénéfices dans le cadre de son activité, à condition que ceux-ci ne soient pas répartis entre ses membres.
- ☆ L'association peut effectuer des actes de commerce (sous conditions).
- ☆ La loi de 1901 ne soumet les associations à aucune obligation comptable.
(sauf si subvention pour un montant global dépasse 153 000 euros annuel)
- ☆ Elle devra nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.
- ☆ Elle devra assurer la publicité de ses comptes et du rapport du commissaire aux comptes (JO).
- ☆ Ces comptes doivent être établis en conformité avec le Plan comptable général.

WEBINAIRE DE
NOVEMBRE



SISA OU ASSOCIATION LOI 1901 :

Caractéristiques comptables



Les charges en association ou en SISA



- ☆ Achats de consommables (petits matériels et fournitures)
- ☆ Charges liées aux locaux (EDF-EAU)
- ☆ Loyers des locaux
- ☆ Locations de matériels
- ☆ Entretiens (locaux et matériels)
- ☆ Assurances
- ☆ Honoraires
- ☆ Frais déplacements, missions, réceptions
- ☆ Frais et services bancaires
- ☆ Impôts et taxes
- ☆ Salaires et appointements
- ☆ Charges sociales
- ☆ Frais financiers (agios, intérêts d'emprunts)
- ☆ Dotations aux amortissements et aux provisions
- ☆ Charges exceptionnelles

Les ressources



L'Association

- **Cotisations**

Les statuts laissent au RI, au CA ou à l'AG le soin de fixer les cotisations.

- **Droits d'entrée**

Une somme peut être demandée pour les nouveaux adhérents lors de leur entrée.

- **Subventions**

De plus en plus les pouvoirs publics subordonnent le subventionnement à la signature d'une convention. Elle est obligatoire lorsque la subvention dépasse 23 000 euros.

- **Produits financiers**

Revenus des placements financiers de l'association

- **Produits exceptionnels**

La SISA

- **Rémunérations (ACI)**

Versées dans le cadre du projet de santé

- **Subventions**

- **Redevances reçues des associés**

Loyers, charges locatives, quote-part de charges (...)

- **Produits de sous location**

Location de locaux non occupés par la SISA

- **Produits financiers**

- **Produits exceptionnels**

Le volet social



L'Association

- **Dirigeants:**

Le montant de leur rémunération ne peut excéder $\frac{3}{4}$ du SMIC, sinon risque de remise en cause du caractère non lucratif de l'association.

- **Autres salariés:**

Nécessité d'un contrat de travail

- **Assujettissement:**

- à la Taxe sur les salaires
- à la cotisation à la formation professionnelle continue.
- à la participation à l'effort de construction (Si plus de 20 salariés)

La SISA

- **Gérance:**

Peut être rémunérée ou gracieuse

- **Coordinateur:**

Peut être associé, salarié de la SISA ou de plusieurs SISA

- **Personnel en commun:**

Secrétaire, personnel d'entretien etc...(tous dépendent du régime général de la SS)

- **les charges sociales:**

URSSAF, Retraite, Prévoyance, Mutuelle

- **Assujettissement:**

- à la Taxe sur les salaires
- à la taxe d'apprentissage (si SISA IS)
- à la cotisation à la formation professionnelle continue.
- à la participation à l'effort de construction (Si plus de 20 salariés)

La fiscalité personnelle des associés



☆ Dans l'association :

En cas de dirigeant salarié, les sommes perçues sont à déclarer sur la déclaration personnelle des revenus (2042) en « traitements et salaires ».

☆ Dans la SISA à l'impôt sur le revenu :

Toute somme perçue de la SISA pour une activité exercée en son sein (dont ACI) est traitée fiscalement de la même manière que les honoraires perçus hors SISA. L'associé professionnel de santé devra déclarer en fin d'année sur sa déclaration BNC les sommes perçues. Il en va de même s'agissant de la répartition des bénéfices le cas échéant.

☆ Dans la SISA soumise à l'impôt sur les sociétés :

Comme pour la SISA à l'impôts sur le revenu, toute somme perçue de la SISA pour une activité exercée en son sein (dont ACI) est traitée fiscalement de la même manière que les honoraires perçus hors SISA. Les dividendes perçus sont déclarés dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers.

Caractéristiques comparées



	Maison de sante pluri professionnelle (MSP)	Communauté Professionnelle Territoriales de Santé (CPTS)
Définition	Regroupements pluri professionnels pour la coordination	
Echelle	Patientèle MG de la MSP	Territoire (nbr d'habitants) = entre 40 000 et plus de 175 000
Forme juridique	Association ou SISA (obligation SISA pour recevoir ACI)	Non imposée, mais souvent sous forme associative
Professionnels	Libéraux	Libéraux, Salariés,
		Médicaux, paramédicaux, médico-sociaux
Financements possibles	ACI MSP (CPAM) FIR (ARS) Département, Commune, Région	ACI CPTS (CPAM) FIR (ARS) Département, Commune, Région
Projet de santé	Accès aux soins, Coordination, Système d'Information Partagé	Accès au médecin traitant, Soins non programmés, Parcours pluripro, Prévention



Place aux questions



NOS PROCHAINS RENDEZ-VOUS



**Exercice libéral
& Exercice coordonné :
sont-ils compatibles ?**



**Secret professionnel
& pluridisciplinarité**



**Prévention
& exercice coordonné**





6^{ème} journée intergénérationnelle
**FAITES PARTIE
DE L'ÉQUIPE!**



EXERCICE COORDONNÉ :
**COMMENT COMMUNIQUER
EN RESPECTANT
LE SECRET PROFESSIONNEL ?**



Nous sommes à votre écoute

Posez-nous toutes vos questions :
par mail contact@urps-ml-paca.org
par téléphone : **04 96 20 60 80**.

Retrouvez toute autre information utile :
urps-ml-paca.org

Et pour les CPTS, une seule adresse :
cptspaca.fr

